



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 26 février 2026

N°425

Alerte sur la présence d’amiante dans des jouets à base de sable

Avertie de la présence d’amiante dans certains jouets à base de sable, la DGCCRF a informé les professionnels de la nécessité de suspendre la commercialisation de l’ensemble des jouets à base de sable. Il leur appartient de s’assurer que ces jouets ne contiennent pas d’amiante avant de les proposer de nouveau à la vente. La DGCCRF recommande aux parents de ne pas acheter de jouets contenant du sable et de ne plus utiliser ce type de jouets s’ils en possèdent déjà. Cette mesure vise à écarter les enfants de toute exposition potentielle à l’amiante.

Les autorités australiennes ont détecté la présence d’amiante dans 32 références de **jouets à base de sable (sables magiques, sables à dessiner ou à modeler)** commercialisées par 5 marques. Plusieurs autorités européennes ont à leur tour procédé à des vérifications qui ont conduit à détecter que des jouets mis sur le marché européen sont également concernés.

La présence d’amiante dans ces jouets est vraisemblablement liée à la présence naturelle d’amiante dans certaines roches ou gisements de sables. Interdit en France depuis 1997, l’amiante est une substance cancérogène et susceptible d’avoir des conséquences graves pour la santé en cas d’exposition par inhalation.

La DGCCRF s’est assurée dès réception du signalement en novembre 2025 que les références identifiées en Australie n’étaient pas proposées aux consommateurs français.

Depuis lors, des professionnels ont procédé à des vérifications sur d'autres jouets, qui pour certaines ont révélé la présence d'amiante. Ils ont alors mis en place des [rappels](#) consommateurs en février 2026 y compris en France.

La DGCCRF demeure vigilante sur tout autre signalement à ce sujet, la présence sur le marché de jouets contenant de l'amiante à destination des consommateurs français n'étant pas acceptable. La DGCCRF se coordonne également avec les autres autorités européennes de protection des consommateurs.

En outre, pour protéger les jeunes enfants, la DGCCRF a informé les professionnels de la nécessité de suspendre la commercialisation des jouets à base de sable. Il leur appartient de s'assurer que ces jouets ne contiennent pas d'amiante avant de les proposer de nouveau à la vente.

A ce stade, par précaution, **la DGCCRF recommande aux parents de ne pas acheter de jouets contenant du sable et de ne plus utiliser ce type de jouets s'ils en possèdent déjà.**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en lien avec les experts toxicologues des Centres antipoison, indique qu'au regard des éléments disponibles, **il n'y a pas de risque aigu pour la santé des enfants dû à la présence d'amiante dans le sable des jouets rappelés.**

Par ailleurs, la texture humide du sable contenu dans certains jouets limite le risque de dispersion de fibres d'amiante dans l'air et les possibilités d'inhalation. Or, le risque sanitaire lié à l'amiante est principalement respiratoire.

Une [foire aux questions](#) est mise à disposition afin d'informer les parents, de répondre à leurs interrogations et de préciser les conduites à tenir.

Les produits faisant l'objet d'un rappel sont consultables sur le site rappel.conso.gouv.fr. Les professionnels et les consommateurs sont invités à consulter ce site régulièrement.

Liens utiles :

- [RappelConso](#) – Le site des alertes de produits dangereux

Contacts presse :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées – Centre de crises sanitaires - alertes-presse@sante.gouv.fr

Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes :
01 44 97 23 91 - presse@dgccrf.finances.gouv.fr